



RÈGLEMENT

1. ÉPREUVES :

Le présent règlement s'applique aux épreuves organisées par l'association « LE SEMI-MARATHON DES OLLONNES » BP 30050 - 85109 LES SABLES D'OLONNE.

Le 7 juin 2025 :

- **LA COURSE DU SOUFFLE**, ouverte aux enfants des tranches d'âges définies à l'article 5.

Le 8 juin 2025 :

- **LE SEMI-MARATHON INTERNATIONAL – LES SABLES D'OLONNE**, avec le Label OR (ex-label International), est qualificatif pour les Championnats de France de semi-marathon 2025 et **inscrit au calendrier des compétitions de la WORLD ATHLETICS**.
- **LE 10 KM** avec le label BRONZE, (ex-label Régional), est qualificatif pour les Championnats de France de 10 km 2025.

2. PARCOURS :

- **Le semi-marathon** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Pendant la majeure partie de la course, les athlètes empruntent la promenade de bord de mer et traversent la ville avant de poursuivre leur effort dans un espace plus proche de la nature.
- **Le 10 KM** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Son parcours, sur une seule boucle emprunte, en partie, celui du semi-marathon.
- **La course du souffle** : Elle se déroule à l'intérieur du stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne, sur quatre distances, selon l'âge des participants (800, 1 200, 1 600 et 2 000 mètres).

3. DÉPARTS :

- **Le semi-marathon, départ le dimanche 8 juin 2025, à 08h00**, avenue du lac, à 300m du site de l'arrivée.

Le départ se fera en six vagues. Chaque vague correspondra à un sas afin de répartir les participants selon leur performance, communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le dernier sas.

8h00 : Départ de la 1^{ère} vague - Élites et coureurs en moins de 1h25'.

8h00'30" : Départ de la 2^{ème} vague – Coureurs en 1h25' et moins de 1h35'.

8h01' : Départ de la 3^{ème} vague – Coureurs en 1h35' et moins de 1h45'.

8h02' : Départ de la 4^{ème} vague – Coureurs en 1h45' et moins de 2h00'.

8h03' : Départ de la 5^{ème} vague – Coureurs en 2h00' et moins de 2h15'.

8h04' : Départ de la 6^{ème} vague – Coureurs en 2h15' et moins de 2h45'.

Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ (temps réel - voir article 19).

- **Le 10 KM, départ le dimanche 8 juin 2025 à 10h45**, avenue du lac, à 300 mètres du site de l'arrivée.

Le départ se fera en trois vagues. Chaque vague correspondra à un sas, afin de répartir les participants selon leur performance, communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le dernier sas.

10h45 : Départ de la 1^{ère} vague – Élités et coureurs en moins de 40'.

10h45'30" : Départ de 2^{ème} vague – Coureurs en 40' et en moins de 1h00'.

10h46' : Départ de la 3^{ème} vague – Coureurs en 1h00' et moins de 1h30'.

Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ (temps réel - voir article 19).

Le départ des coureurs handisports-fauteuil se fera cinq minutes avant les autres concurrents.

Le départ des joëlettes et fauteuils poussés se fera obligatoirement à l'arrière du dernier sas.

- **La course du souffle**, le samedi 7 juin 2025, plusieurs départs à partir de 13h30.

L'organisateur se réserve le droit de différer les heures des départs à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité ou liées à la météorologie.

4. ARRIVÉES :

Les arrivées du semi-marathon et du 10 KM auront lieu devant le Stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne.

5. COUREURS ADMIS :

Le SEMI-MARATHON et le 10 KM sont ouverts à tous, licencié(e)s FFA ou non licencié(e)s.

Pour des raisons de sécurité sur le parcours du semi-marathon, les coureurs handisports-fauteuils ne sont autorisés que sur l'épreuve de 10km.

CATÉGORIES AUTORISÉES À PARTICIPER ET TEMPS QUALIFICATIFS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2024.

Pour le Semi-marathon et le 10 km :

Catégories	Né(e)s en	Temps qualificatifs semi		Temps qualificatifs 10 km	
		H	F	H	F
Masters M10	1940 et avant	2h15'	2h30'	60'	70'
Masters M9	1941 à 1945	2h00'	2h20'	56'	67'
Masters M8	1946 à 1950	1h55'	2h15'	53'	64'
Masters M7	1951 à 1955	1h50'	2h10'	50'	60'
Masters M6	1956 à 1960	1h44'	2h05'	47'	56'
Masters M5	1961 à 1965	1h40'	2h00'	45'	53'
Masters M4	1966 à 1970	1h32'	1h57'30"	40'30"	52'
Masters M3	1971 à 1975	1h27'	1h55'	39'30"	50'
Masters M2	1976 à 1980	1h22'30"	1h52'	37'	49'
Masters M1	1981 à 1985	1h20'30"	1h50'	36'30"	47'
Masters M0	1986 à 1990	1h17'30"	1h47'30"	35'	44'
Seniors (S)	1991 à 2002	1h15'30'	1h45'	34'15"	43'
Espoirs (E)	2003 à 2005	1h17'	1h50'	35'	44'
Juniors (J)	2006 et 2007	1h21'	1h55'	37'	46'
Cadets (C)	2008 et 2009	Non autorisés		38'	47'

Pour la Course du souffle :

Catégories	Né(e)s en	Distance de la course
Minimes (M)	2010 et 2011	2000 mètres
Benjamin (B)	2012 et 2013	1600 mètres
Poussin (P)	2014 et 2015	1200 mètres
École d'Athlétique	2016 à 2018	800 mètres

6. INSCRIPTIONS :**6-1 Pour le semi-marathon :**

Les inscriptions se font uniquement **par internet avec un paiement sécurisé**, via le site internet www.semimarathondesolannes.fr jusqu'au **mardi 28 mai 2025 à minuit**.

Les inscriptions seront limitées à 2 800 coureurs.

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

- Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement et de la finalisation de son inscription en consultant le site www.semimarathondesolannes.fr via la plate-forme « NJUKO » (onglet « inscriptions » puis liste des inscrits).
- Les inscriptions peuvent se faire sur présentation soit d'une licence FFA ou assimilée ; soit de l'attestation du parcours prévention santé (PPS), d'une durée de validité limitée à trois mois, valide au jour de la course, délivrée après avoir visionné le Parcours Prévention Santé (PPS) par le lien : <https://pps.athle.fr/> . Aucun autre document ne sera accepté.
- **Justificatif de performances** : Pour accéder aux deux premiers sas, les participants devront joindre à leur inscription, un justificatif de la performance annoncée et réalisée au cours des deux années précédentes. Le justificatif ne pourra pas être pris en compte s'il est communiqué après le 28 mai 2025.

Inscriptions incomplètes :

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions sur internet, ne pourra être régularisé que lors du retrait du dossard (voir article 10). Aucun justificatif ne sera pris en compte entre le 29 mai et le 6 juin 2025..

6-2 Pour le 10 KM :

Les inscriptions se font **par internet avec un paiement sécurisé**, via le site internet www.semimarathondesolannes.fr jusqu'au **mercredi 28 mai 2025 à minuit**.

Les inscriptions seront limitées à 1 800 coureurs.

- **Aucune inscription ne sera acceptée sur place.**
- Les conditions d'inscriptions sur le 10km sont identiques à celles du semi-marathon, telles que décrites au paragraphe 6-1.
- Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.
- **Justificatif de performances** : Pour accéder au premier sas, les participants devront joindre à leur inscription, un justificatif de la performance annoncée et réalisée au cours des deux années précédentes. Le justificatif ne pourra pas être pris en compte et aucun changement de sas sera accepté s'il est communiqué après le 28 mai 2025.

Inscriptions incomplètes :

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions sur internet, ne pourra être régularisé que lors du retrait du dossard (voir article 10). Aucun justificatif ne sera pris en compte entre le 29 mai et le 6 juin 2025.

6-3 Participation des étrangers :

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.7 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de document à savoir une attestation PPS datée de mois de trois mois, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la WORLD ATHLETICS (voir article 6-1).

6-4 Licences Triathlon :

Par application du Règlement national des manifestations running de la FFA, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) ne peuvent être prises en compte.

6-5 Pour la course du souffle :

L'inscription est possible par internet, sur le site www.semimarathondesolannes.fr, **du 1^{er} avril au 28 mai 2025 à minuit**, ou le jour de la manifestation, **le 7 juin 2025**, au stade de la Rudelière, de 10h00 à 12h00

L'inscription devra être accompagnée de l'autorisation parentale. Pour les inscriptions par internet, l'autorisation parentale sera validée en ligne. Pour les inscriptions sur place, elle est téléchargeable sur le site www.semimarathondesolannes.fr; mais elle peut également être rédigée sur papier libre, et présentée le jour de la course.

Pour les mineurs : en donnant son autorisation, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale, attestent que l'état de santé du mineur n'est pas en contradiction avec la pratique du sport. Dans le cas contraire, il devra présenter un certificat médical précisant le type d'efforts que peut réaliser le mineur.

7. DROITS D'INSCRIPTIONS :**Pour le semi-marathon :**

- De la **1^{ère}** à la **500^{ème}** **inscription** : 25€ ; réduits à 19€ pour les licencié(e)s FFA.
- De la **501^{ème}** à la **1000^{ème}** **inscription** : 27€ ; réduits à 21€ pour les licencié(e)s FFA.
- De la **1001^{ème}** à la **2000^{ème}** **inscription** : 32€ et 26€ pour les licencié(e)s FFA).
- De la **2001^{ème}** à la **2 800^{ème}** **inscription** : 37€ et 31€ pour les licencié(e)s FFA).

Pour le 10km :

- De la **1^{ère}** à la **500^{ème}** **inscription** : 18€ ; réduits à 12€ pour les licencié(e)s FFA.
- De la **501^{ème}** à la **1000^{ème}** **inscription** : 23€ et 17€-pour les licencié(e)s FFA.
- De la **1001^{ème}** à la **1 800^{ème}** **inscription** : 28€ et 22€ pour les licencié(e)s FFA.
- **Pour les Joëlettes** : Dans une démarche caritative, les droits d'inscriptions sont offerts, à six accompagnants compris.

Pour la course du Souffle :

- L'inscription est gratuite.

Droit de rétractation :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

8. MARCHE NORDIQUE OU ATHLETIQUE :

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants de la marche nordique ne sont pas admis.

9. HANDISPORTS :

Pour des raisons liées à la configuration du parcours, les handisports fauteuils sont autorisés à participer uniquement au 10km.

Tout participant en situation de handicap doit se signaler lors de son inscription. Pour un motif de sécurité, elle devra être validée par l'organisation.

10. RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards :

Il ne pourra se faire que sur présentation d'une **pièce d'identité** officielle (carte d'identité ou passeport).

Après affectation des dossards, pour information, la **carte de retrait** sera transmise par un courriel à chaque coureur.

Les coureurs dont **l'inscription est incomplète**, devront se présenter au guichet prévu à cet effet, munis de leur justificatif manquant (licence, de l'attestation PPS tels précisés à l'article 6) et d'une pièce d'identité officielle pour valider leur inscription.

Le retrait du dossard par une tierce personne ne sera pas autorisé.

Lieu et horaires du retrait des dossards :

- Le retrait des dossards se fera 6 avenue Rhin et Danube au stade de la Rudelière 85100 Les Sables d'Olonne, dans la salle des réceptions, à l'étage.
- Les horaires :
 - le samedi de 10h00 à 19h00 ;
 - le dimanche de 6h30 à 10h15.

Au-delà de ces horaires, aucun dossard ne sera distribué.

11. PORT DES DOSSARDS :

Le dossard fourni par l'organisateur devra être fixé sur la poitrine et rester lisible dans son intégralité pendant toute la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

La puce sera fixée sur le dossard.

12. RÉTROCESSION DES DOSSARDS :

La rétrocession des dossards est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

13. MISE HORS COURSE :

Sur le semi-marathon :

Pour des raisons liées à l'organisation de la manifestation, le temps maximum autorisé est de 2h45'. Les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 15ème km dans un temps supérieur à 1h48' (temps officiel comme précisé à l'article 19) seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré.

S'ils le souhaitent, ils pourront poursuivre leur effort, en dehors de la course, sous leur propre responsabilité et en respectant le code de la route.

Sur le 10 KM :

Le temps maximum autorisé est de 1h30' (temps officiel comme précisé à l'article 19). Les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 7ème km dans un temps supérieur à 60' seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré.

S'ils le souhaitent, ils pourront poursuivre leur effort, en dehors de la course, sous leur propre responsabilité et en respectant le code de la route.

Sur toutes les courses, le médecin de l'épreuve pourra mettre « hors course » tout concurrent dont la santé lui semblera compromise par l'effort accompli.

L'accompagnement des coureurs par des vélos ou tout autre moyen de locomotion est strictement interdit sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Pour des raisons de sécurité, sur toutes les courses, le port de casques audio et/ou d'écouteurs est interdit dès l'entrée dans les sas.

En cas d'abandon, le coureur devra se signaler auprès de l'organisation et remettre son dossard. S'il le souhaite, un véhicule en fin de course le reconduira à l'arrivée.

14. CLASSEMENTS :

Pour le 10km, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues intégrant un classement par catégories.

Pour le semi-marathon, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues intégrant un classement par catégories.

Validation des résultats :

Les classements seront définitifs trente minutes après avoir été portés à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues au podium par le juge-arbitre.

Pour chacune des courses, les classements seront disponibles sur le site www.semimarathondesolonne.fr.

15. PODIUMS :

La cérémonie des récompenses se déroulera sur le podium à partir de 11h30.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs primes et trophées. En cas d'absence, les primes et trophées resteront acquis à l'association organisatrice.

Seront récompensés sur le podium, pour le 10km, les six premiers hommes et six premières du classement général et pour le semi-marathon, les six premiers hommes et six premières du classement général ; ainsi que les trois premiers hommes et trois premières femmes de la Région des Pays de la Loire.

16. SÉCURITÉ – ANNULATION :

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité.

Dans le cadre des dispositions réglementaires édictées par les autorités publiques, le présent règlement peut être modifié afin de les prendre en compte.

16.1 Annulation de l'évènement pour cause de pandémie :

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies (semi-marathon ou 10km).

16.2 Annulation de l'évènement en cas de force majeure :

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités dans le paragraphe précédent, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue. Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies (semi-marathon ou 10km).

17. MODIFICATION DU RÈGLEMENT :

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de l'association ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Les concurrents devront s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

18. SIGNALISATION :

Pour le semi-marathon et le 10km, tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux au bord du parcours.

19. CHRONOMÉTRAGE :

L'enregistrement des temps s'effectuera par transpondeurs avec la Société IPITOS.

Sur la feuille des résultats, seront indiqués les temps officiels et les temps réels.

Le temps officiel, est celui écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée sera également indiqué sur la feuille des résultats.

Le temps réel est celui compris entre les passages sur la ligne de départ et celle d'arrivée.

Pour une bonne garantie des résultats, des points de contrôle seront disposés sur le parcours. Les temps de passages seront enregistrés et remis aux juges-arbitres de la FFA, en charge de contrôler les épreuves.

20. RAVITAILLEMENT – RAFRAICHISSEMENT :

Les points de ravitaillement et de rafraichissement seront disposés conformément au Règlement national des manifestations running de la FFA, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve.

Leurs positionnements sont indiqués sur les plans des parcours.

Après le passage de la ligne d'arrivée, les coureurs recevront un ravitaillement à emporter.

21. SERVICE MÉDICAL :

La couverture médicale est assurée par la Protection Civile, assistée de médecins, de kinésithérapeutes, et d'infirmières. Un service d'ambulances privées est également affecté à l'organisation.

22. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

À l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué à la demande des instances fédérales auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou de la World Athletics. Les primes seront bloquées pour les coureurs soumis à un contrôle anti-dopage dans l'attente des résultats. Si le contrôle s'avère positif, le classement sera modifié en conséquence et les primes s'adapteront au nouveau classement. Les athlètes refusant de se présenter à ce contrôle s'exposeront aux sanctions prévues en la matière. Ils seront d'office exclus de tout classement.

23. DOUCHES – VESTIAIRES :

En raison du nombre d'athlètes attendus, il n'y aura pas de douches et de vestiaires mis à la disposition des participants.

24. DÉPÔT DE SACS SURVEILLÉ :

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé, aménagé à cet effet. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

Tout dépôt d'effets personnels en dehors de ce dispositif se fait sous l'unique responsabilité de l'intéressé.

25. DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Respectueux de son environnement, l'association s'engage en faveur du développement durable, au travers de ses organisations. Les participants devront respecter les dispositions mises en place.

26. ASSURANCES :

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une police individuelle accident souscrite auprès de l'agence MMA PARPAILLON-BASSET - 78 avenue Alcide Gabaret – BP 60167 – 85105 Les Sables d'Olonne Cedex « Contrat M.M.A ASSOCIATION n°107354408 ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite à titre personnel.

27. HÉBERGEMENT :

Les partenaires hébergeurs du semi-marathon des Olonnes offrent des possibilités d'hébergement en fonction de leurs disponibilités sur cette période :

- Campings : CYBELE VACANCES : site www.cybelevacances.com / [réservation@cybelevacances.com](mailto:reservation@cybelevacances.com)
- Hôtel : B&B HOTEL, 44 avenue Georges Pompidou (face à la gare SNCF) Les Sables d'Olonne, 02 51 21 91 30.

Autres renseignements : Office du Tourisme des Sables d'Olonne, Centre des Congrès « Les Atlantes » - 1 Promenade Joffre - BP 20146 - 85104 Les Sables d'Olonne Cedex.

Tél. 02 51 96 85 85. - Internet : www.lessablesdolonne-tourisme.com - E-mail : info@lessablesdolonne-tourisme.com

28. DROIT À L'IMAGE :

Les participants à une des épreuves ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

29. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de le signaler par courrier ou par message électronique en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

En validant son inscription en ligne, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses applicables au jour de la course.